

Brocante couverte de CHEPTAINVILLE
DIMANCHE 24 novembre 2019 au gymnase

Inscription

Fiche à retourner à :

Comité des Fêtes de Cheptainville 5 rue du PONCEAU 91630 CHEPTAINVILLE
avant le **15 novembre 2019** (accompagnée de la copie de la pièce d'identité et du règlement
par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Cheptainville).

Nom, prénom :

Nombre de tables :x 8€ =

Nombre de portants:.....x 5€ =

Total =

Adresse complète.....
.....

Téléphone..... adresse mail :.....

Carte d'identité N°..... Délivrée le..... Par le préfet de :.....

Je, soussigné (e),..... ,demande l'autorisation d'exercer
l'activité d'exposant pour la journée **du 24/11/19**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la **photocopie recto-verso de ma carte d'identité** ainsi que le
paiement de ma réservation en chèque libellé à l'ordre de :

Comité des fêtes de Cheptainville.

Je déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Article R321-9 du Code pénal).

Fait à Le.....

Signature :

Règlement

Article 1 : Le comité des fêtes de Cheptainville est l'organisateur d'une brocante vide-greniers le dimanche 24 novembre 2019 de 8H à 16H qui se déroule au gymnase de Cheptainville place des moissons.

Pour des raisons pratiques, les exposants peuvent déposer leurs objets le samedi 23 novembre entre 18h et 19h30.

Le dimanche, l'accueil des exposants se déroule entre 7h00 et 8h.

L'accueil du public à lieu de 8h à 16h. Nous vous demandons de ne pas remballer avant.

Article 2 : Le règlement des réservations se fera uniquement par **chèque libellé à l'ordre du Comité des fêtes de Cheptainville**.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. **Les tables et les chaises sont fournies (2 chaises par exposant)**.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, alimentation...).

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la brocante ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit, y compris en raison de mauvaises conditions météorologiques) ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Exemplaire à conserver par l'exposant